





ÉLECTIONS
2012
28 NOV - 12 DÉC

# SALARIÉ-ES DES PETITES ENTREPRISES

# Sommaire



*" TPE "est l'abréviation de "Très Petites Entreprises"*

# Premières élections syndicales pour les salarié(e)s des très petites entreprises

**Du 28 Novembre au 12 Décembre 2012**

*Par le vote CGT,*
*gagnons les mêmes droits pour tous !*




Salarié(e)s en TPE, Très Petites Entreprises, employant moins de 11 salarié(e)s, nous n'étions, jusqu'à présent, pas entendu lors d'élections professionnelles puisqu'elles n'existaient pas dans nos entreprises.
En effet, le seul droit d'expression était le vote aux élections Prud'homales.
Depuis longtemps (1968), la CGT revendique une mesure de l'audience réelle des syndicats en fonction du suffrage de tous les salariés.
Conformément à la loi du 20 Août 2008 sur la représentativité syndicale, à partir de 2013, seules les organisations syndicales représentatives ayant obtenu 8% des suffrages exprimés au 1er tour des élections professionnelles seront habilitées à négocier des accords collectifs.
N'ayant pas d'élections professionnelles dans nos entreprises et pour que les organisations syndicales soient représentatives de tous les salarié(e)s, le Ministère du Travail a en charge d'organiser un scrutin, nous permettant d'exprimer notre préférence syndicale.

**Cette année, donc, pour la première fois, nous pourrons nous exprimer en votant aux élections TPE qui auront lieu du 28 Novembre au 12 Décembre 2012.**

# Je, tu, elle, il, nous et vous.

**Nous sommes la CGT de tous les salarié(e)s !**
Une CGT où chacune, chacun a sa place, a son mot à dire, son droit de choisir et de décider… mais aussi d'être informé et consulté, dans un contexte où jamais les écarts entre riches et pauvres n'ont été aussi grands, dans un pays pourtant porteur d'un modèle social unique au monde.




Face à une situation sociale qui chaque jour entraîne les salarié(e)s vers plus de précarité, d'isolement ou de mise en concurrence, notre CGT sera à vos côtés. Parce que nous sommes la CGT et parce qu'ensemble, avec le concours de tous, syndiqués et militants, nous devons et nous allons faire bouger les lignes !

Au quotidien, dans chaque Union Locale, dans chaque syndicat de proximité, dans les mobilisations, les conseillers du salarié, les défenseurs syndicaux et les militants CGT sont déjà à nos côtés. C'est cela la CGT !

**Gagnons ensemble des droits nouveaux pour nous salarié(e)s des petites entreprises.**

**La première étape est donc que nous votions aux élections TPE.**

**Cette consultation sera aussi l'occasion d'exprimer par notre vote, nos revendications.**

Commerce

Artisanat

Aide et service à la personne

Spectacle

Hôtel-Café-Restaurant

Association

Pharmacie

Garage automobile

Cabinet d'avocat

BTP

Cabinet médical

Assistante maternelle

Formateurs...

Les négociations collectives de branche sont essentiellement menées par les grands groupes et grandes entreprises dont les préoccupations sont bien éloignées de celles des petites entreprises où nous travaillons et qui ne disposent que d'une très faible représentation au sein de cet espace de négociation.

La CGT pourra porter nos revendications dans ces structures et permettra la défense de nos intérêts.

Au sein de commissions régionales, avec les représentants des patrons, y sont abordés les thèmes de l'hygiène et sécurité, l'emploi et l'évolution des carrières, ainsi que les comités inter-entreprises, la complémentaire santé, la prévoyance et les activités sociales. Également discutée dans ces instances, la mise en place d'une aide au dialogue social afin de prévenir les conflits entre salarié(e)s et employeurs. Leur création sera donc une autre étape pour la défense de vos droits.

Nous pouvons compter sur la CGT pour que ces commissions voient le jour dans tous les secteurs d'activité, afin que nos droits soient respectés.




**Le vote CGT sera un argument majeur pour obtenir ces commissions et être tenu(e)s au courant des avancées conventionnelles qui sont négociées avec les patrons.**

# MEMES DROITS POUR TOUS LES SALARIE(E)S

- Des salaires revalorisés à partir du SMIC brut à 1 700 €.
- Un 13ème mois pour tous.
- Arrêt de la précarité résultant des temps partiels imposés, des CDD, de l'insuffisance de couverture sociale.
- Droit d'accès, au choix du salarié, à une formation qualifiante débouchant sur une évolution de la qualification, du travail, du salaire.
- Droits sociaux identiques à ceux des grandes entreprises (santé, prévoyance, culture, indemnités déjeuner, indemnités transport, vacances ...).
- Égalité femme/homme
- Respect de notre dignité au travail
- Paiement de nos heures supplémentaires
- Prise en charge des frais de déplacements..

**Mais pour gagner ces nouveaux droits, il faut se syndiquer, s'organiser, s'impliquer et lutter.**

**C'est tout le sens de ce que notre CGT défend au quotidien.**

# Votons maintenant dans les entreprises de moins de onze salarié(e)s

**Les salarié(e)s travaillant dans les entreprises de moins de onze salarié(e)s seront appelé(e)s à voter à la fin de l'année :**

**– un vote pour mesurer l'audience des syndicats auprès des salarié(e)s des entreprises de moins de 11 salarié(e)s ;**

**– un vote pour un sigle syndical ;**

**– un vote par voie électronique ou par correspondance.**

**Nous recevrons les informations en septembre prochain et les éléments pour voter en novembre 2012 (attention à bien conserver ces éléments pour pouvoir voter par Internet ou par correspondance).**

Cette représentativité déterminera le poids de chaque organisation syndicale, leur représentativité pour signer ou non des accords, des conventions collectives applicables dans les entreprises.

Elle pèsera pour notre travail, nos conditions de travail et de rémunération, nos droits. Hier, des syndicats pouvaient ne rien représenter et signer des accords pas très favorables aux intérêts des salarié(e)s.

Demain, si nous nous en donnons les moyens, nous pourrons peser par ce vote, en votant CGT. Le syndicat le plus engagé pour défendre, représenter, négocier nos intérêts.



Notre vote à tous, exprimera notre volonté, comme dans l'artisanat, de voir se mettre en place dans tous les secteurs des petites entreprises (commerce, professions libérales, économie sociale…) des commissions paritaires territoriales de même nature.

## Dates à retenir pour ces élections :

**5 septembre 2012** - Au plus tard, réception par chaque électeur d'un courrier l'informant de son inscription.

**10 septembre 2012 -** Publication de la liste électorale, suivie des périodes de recours jusqu'au 22/10/2012.

**3 au 23 novembre 2012 -** Envoi des documents électoraux aux électeurs.

**28 novembre au 12 décembre 2012 -** Déroulement du vote par correspondance ou électronique.

**18 au 21 décembre 2012 -** Dépouillement national.

# Elections TPE
# MODE D'EMPLOI

## Qui vote ?

**Tous les salarié(e)s, de toutes les entreprises qui emploient moins de onze salarié(e)s au mois de décembre 2011.**

Les électeurs doivent :

- avoir un contrat de travail à cette période (CDI, CDD...) ;
- être âgés de 16 ans révolus (les apprentis sont donc concernés) ;
- ne pas être privés de leurs droits civiques.

## Listes électorales

Ces conditions réunies, nous devons être automatiquement inscrits sur la liste électorale de la région dans laquelle est située l'entreprise ou l'établissement où nous exerçons notre activité principale.

Nous recevrons, avant le 5 septembre, l'information et les détails de notre inscription. En cas d'erreur constatée, un recours gracieux est possible.

**En cas de non-réception de cette information d'inscription, nous devons vérifier, à partir du 10 septembre, notre inscription sur la liste électorale auprès** de la *DIRECCTE des Pays de la Loire, Immeuble Skyline 22 mail Pablo Picasso BP 24209 44042 NANTES CEDEX 1.*

## Recours gracieux

En cas d'erreur ou d'absence d'inscription, la demande de correction s'effectue auprès de la DIRECCTE des Pays de la Loire du 10 septembre au 1er octobre 2012. La DIRECCTE a jusqu'au 11 octobre pour rendre sa décision. La décision de la DIRECCTE est susceptible d'un recours contentieux.

## Comment voter ?

Le matériel de vote devra nous parvenir entre le 3 et le 23 novembre 2012.

**Pensons à conserver précieusement nos identifiants et mot de passe.**

**Par internet**

Du 28 novembre au 12 décembre 2012, il est possible de voter de n'importe quel ordinateur, 7/7j et 24/24h.





**Par correspondance**

Dès réception du matériel, nous pouvons retourner notre vote par correspondance et au plus tard le 12/12/2012 (cachet de la poste faisant foi). Cependant, si un électeur vote 2 fois (électronique et correspondance), c'est son vote électronique qui sera pris en compte.

# Qu'est-ce qui nous protège ?

## Code du travail

Dans notre vie professionnelle, les règles sur nos droits et obligations sont inscrites dans le CODE DU TRAVAIL.
Il contient toutes les obligations réglementaires applicables à toutes les professions.

*Pour s'informer : http://www.legifrance.gouv.fr*
*(rubrique Code du travail)*

## Conventions collectives



Par secteur d'activité professionnelle, il existe les CONVENTIONS COLLECTIVES : une convention collective est le résultat d'accords conclus (c'est-à-dire signés) entre les syndicats d'employeurs et les syndicats de salariés d'une même branche d'activité. Elle peut être conclue dans l'entreprise, au niveau de la branche (commerce, alimentaire, bâtiment...) ou départementalement, régionalement et enfin nationalement.




Notre convention est normalement mentionnée sur le bulletin de paie et affichée sur les lieux de travail.
Nous pouvons également nous rapprocher de la CGT près de chez nous. *(Voir coordonnées pages 12 et 14)*.

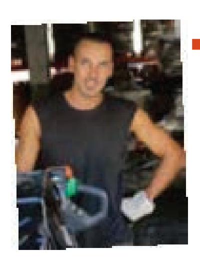
*Pour s'informer : http://www.legifrance.gouv.fr*
*(rubrique Conventions Collectives)*

# Témoignages






*Je travaille 12 heures par jour pour une famille dont j'assure la garde des 2 enfants.*
*Mon contrat de travail prévoit 4 heures de présence responsable durant lesquelles je ne suis rémunérée qu'au 2/3 de mon salaire normal. En prenant contact avec la CGT, je me suis aperçue que ce n'était pas légal car pendant ces heures de présence responsable, je devais effectuer le repassage du linge de mes employeurs.*
*Grâce à l'intervention du syndicat, toutes mes heures sont désormais payées à taux plein.*






*Pendant des années, j'ai supporté des conditions de travail particulièrement déplorables. Port de charges très lourdes, matériel de manutention inexistant, locaux exigus… Ne voyant pas comment évoluer professionnellement faute de perspectives dans mon entreprise, je me suis renseigné à la CGT pour savoir comment m'y prendre. Grâce aux conseils que j'ai reçus, j'ai pu bénéficier d'un congé individuel de formation qui m'a permis de compléter ma formation initiale et de trouver un travail moins pénible.*

# Témoignages






*Convoqué à un entretien préalable par mon employeur, j'ai fait appel à un conseiller du salarié CGT pour m'assister. On me reprochait d'arriver en retard le matin, sauf que mon patron ne respectait pas la convention collective en matière de durée du travail et ne me payait pas les heures supplémentaires. Du coup, c'est lui qui a dû s'expliquer ! Je ne regrette pas d'avoir fait appel au syndicat. Maintenant, toutes mes heures de travail sont payées et cela me motive pour arriver à l'heure.*




**VENDEUSE DANS UN MAGASIN D'HABILLEMENT SITUE DANS UN CENTRE COMMERCIAL**

*Je travaille dans un centre commercial où la CGT a créé un syndicat de site. C'est grâce à l'intervention de ce dernier que mes collègues et moi avons pu obtenir des chaises pour pouvoir nous reposer lors des moments calmes dans la journée. Le syndicat organise souvent des distributions de tracts pour nous informer sur nos droits. Il se bat aussi pour que le centre commercial reste fermé le dimanche. Je ne suis pas syndiquée, mais avec mes collègues, on y réfléchit sérieusement. Après tout, ce n'est pas parce qu'on travaille dans une petite entreprise qu'on ne peut pas revendiquer des droits.*



# NOUS CONTACTER...

## ORGANISATIONS TERRITORIALES CGT

**Union Départementale CGT 44**
Maison des Syndicats
1 pl de la Gare de l'Etat - CP 1
44276 Nantes cedex 2
Tél. : 02 28 08 29 80
ud44@cgt.fr

**Union Locale NANTES**
Maison des Syndicats
1 pl de la Gare de l'Etat - CP 1
44276 Nantes cedex 2
Tél. : 02 28 08 29 70
union-locale@cgt-nantes.com
*Du lundi au vendredi de 9h à 17h*

**Union Locale SUD-LOIRE**
16 rue Monnier - 44400 Rezé
Tél. : 02 40 84 34 89
ulcgtreze@wanadoo.fr
*Mardi et jeudi de 16h à 18h*

**Union Locale BASSE-LOIRE**
pl des 12 Femmes en Colère
44220 Couëron
Tél. : 02 40 86 21 43
ulcgtbasseloire@gmail.com
*2ème et 4ème mercredi de chaque mois*
*10h00 à 11h30*

**Union Locale CARQUEFOU**
Impasse de la Hache
44470 Carquefou
Tél. : 02 40 30 32 45
ul.cgt.carquefou@wanadoo.fr
*Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h*
*sauf lundi et vendredi après-midi*

**Union Locale ST-HERBLAIN**
42 rue de la Dutée
44800 Saint-Herblain
Tél. : 02 40 92 15 63
cgt.ul.stherblain@wanadoo.fr
*Jeudi : activité syndicale de 9h à 18h*
*Activité juridique : sur rendez-vous*

**Union Locale CHATEAUBRIANT**
1 rue de la Gare
44110 Chateaubriant
Tél. : 02 40 81 04 82
cgt.chateaubriant.44@sfr.fr
*1er et 3ème Mardi de 17h30 à 18h30*

**Union Locale ANCENIS**
Espace Corail - 30 rue Francis Robert
44150 Ancenis
Tél. : 02 40 96 07 09
ulcgtancenis@orange.fr
*Lundi de 18h à 19h (act. Syndicale)*
*Jeudi de 9h30 à 11h30 (act. Syndicale)*
*14h à 17h (act. Juridique)*

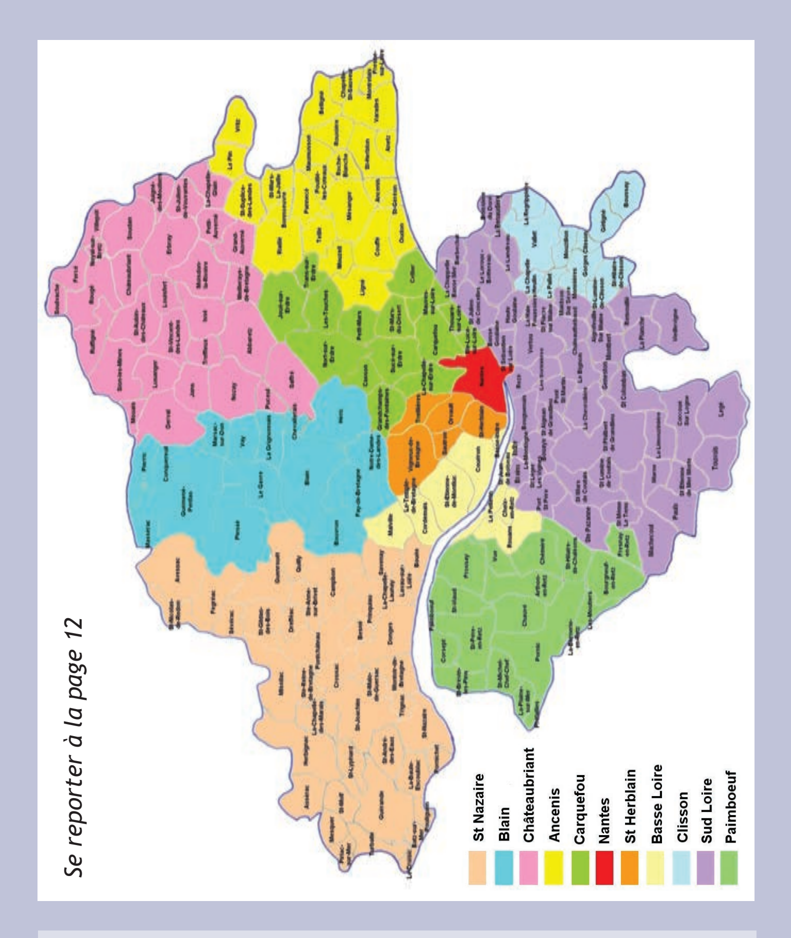
**Union Locale ST NAZAIRE**
Maison des Syndicats - 4 rue Marceau
44600 Saint-Nazaire
Tél. : 02 40 22 23 21
secretariat.cgt.saint-nazaire@wanadoo.fr
*Du lundi au jeudi 9h à 12 h - 14 h à 18 h*
*Vendredi jusqu'à 17 h*

**Union Locale BLAIN**
1 rue de la Prée
44130 Blain
06 75 44 18 96 - ulcgtblain@gmail.com
*1er samedi du mois de 10h à 12h*
*3ème jeudi de 19h à 20h*

**Union Locale PAIMBOEUF**
Centre Assoc. Pergaud
2 place de l'Eglise
44560 Paimboeuf
Tél. : 02 40 27 60 44 / 06 30 80 51 55
ul-cgt44560@orange.fr
*Mardi de 17h à 19h*

**Union Locale CLISSON**
1 rue des Filatures - 44190 Clisson
Tél. : 06 40 21 71 39
unionlocalecgtclisson@orange.fr
*Jeudi de 17h à 19 h*

# CARTE DES UNIONS LOCALES DE LOIRE-ATLANTIQUE




*Se reporter à la page 12*

# NOUS CONTACTER...

## SECTEURS PROFESSIONNELS CGT

**Syndicat Régional des Transports**
*02.28.08.29.76*
*Resp. : Alain LENAMOURIC : 06 71 53 34 87*

**C.S.D. Service Public**
*02 40 84 28 73*
*Resp. : Dominique LUCAS : 06 83 48 03 59*

**Coordination Départementale Agro-alimentaire**
*02 28 08 29 93*
*Resp. : Georges RUIZ : 06 15 84 05 22*

**Coordination Départementale Chimie**
*Resp : Christophe JANOT : 06.86.86.74.24*
*janot.christophe@free.fr*

**C.S.D. Santé - Action Sociale**
*Resp : Cécile GOARAND : 02 40 80 23 73*

**Union Syndicale Construction Bois et Ameublement**
*Resp : Patrick MERCY : 06.28.26.41.29*
*patrickmercy@sfr.fr*

**Syndicat Départemental FAPT (Fédération des Activités Postales et Télécommunications)**
*02 40 35 51 21*
*Resp. : Pascal LE LAUSQUE : 06 70 67 20 39*
*cgtptt.44@wanadoo.fr*

**Organismes sociaux**
*Resp. : Jean-Yves LE HUEDE : 06 70 51 00 60*

**Union Syndicale Travailleurs Métallurgie**
ustm44@dial.oleane.com
*Resp : Alain MANARA : 06.70.41.75.22*

**Syndicat Départemental Education Nationale**
*02 28 08 29 97 - sden44@dial.oleane.com*
*Resp. : Gaetan PAPILLON : 06 72 21 39 87*

**Enseignement et Formation Privés**
*Resp : Yves WEBER : 06 32 17 13 45*
academie.nantes@sneip-ep.org

**Secteur Régional Cheminots**
*02 40 29 32 85 - Resp. : Yannick COLIN*
*Cgt.Cheminots.region.nantes@wanadoo.fr*

**Syndicat Mines Energies 44**
*Resp. : Jacques DAVY : 06 65 79 73 01*

**Syndicat Départemental du Livre**
*02 28 08 29 62*
*Resp. : Daniel LELLOUCHE : 06 85 42 07 03*

**Coordination Départementale des Impôts**
*02 40 74 06 81*
*Resp. : Franck MAINGUY : 02 51 12 81 87*

**Syndicat Départemental Port Autonome**
*02 40 44 21 11*
*cgt-@yahoo.fr*
*Resp. : Pascal PONTAC : 06 83 82 43 46*

***A défaut, n'hésitez pas à contacter l'Union Locale CGT (page 13) la plus proche de votre lieu de travail.***




## Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite ❒ prendre contact
❒ me syndiquer

NOM :............................ Prénom :..........................................

Adresse :..............................................................................

Code Postal :.................... Localité : ............................................

Tél. :..................................................................................

E-Mail :...............................................................................

Entreprise :...........................................................................

Secteur d'activité :..................................................................

Localité : .............................................................................

*A remettre à un militant CGT ou renvoyer à l'adresse suivante :*

CGT - Maison des Syndicats CP1
1 Place de la Gare de l'Etat - 44276 NANTES Cédex 2

# Ce livret m'a été distribué par :

NOM : ..........................................................

.......................................................................

Contact : ....................................................

.......................................................................




**http://lacgt44.fr**

*Livret réalisé par la CGT 44 - Juin 2012*